

Déposer un relevé d'impôt définitif

Comment déposer un relevé d'impôt définitif

Remplir un relevé d'impôt définitif consiste à verser la somme des impôts calculés sur le revenu de janvier à décembre de l'année précédente.

Les personnes dont le revenu sur l'impôt n'a pas été prélevé sur leur revenu, ou bien qui reçoivent deux revenus de source différente, ou bien encore qui perçoivent un autre revenu que leur salaire, doivent déposer un relevé d'impôt définitif (*kakutei shinkoku*) entre le 16 février et le 15 mars de l'année suivante auprès du bureau sur l'impôt le plus proche.

Les relevés d'impôt définitif sont envoyés par la poste aux personnes ayant vécu plus d'un an et qui ont rempli un relevé d'impôt l'année précédente.

Ces relevés d'impôt définitifs ne sont pas envoyés aux personnes remplissant leur relevé définitif pour la première fois, ou aux personnes ayant été prélevées à la source.

Documents requis pour remplir un relevé d'impôt définitif

- (1) Documents prouvant les salaires des années précédentes (prélèvements directement à la source, originaux des reçus, etc ...)
 - (2) Documents pour l'exemption, pour les personnes dépendantes et les épouses (certificats de naissance de personnes dépendantes situées à l'étranger, preuve d'envoi d'argent aux personnes dépendantes à l'étranger)
 - (3) Documents d'exemption pour les assurances (reçus de paiement des cotisations assurance vie)
 - (4) Carte de résident ou Certificat de résident permanent spécial
 - (5) Carte de transmission du numéro My Number (non nécessaire si vous possédez la carte My number)
- (Référence : <https://www.nta.go.jp/information/other/data/r02/oin/index.htm>)

Remboursement d'impôt

Une demande de remboursement d'impôt peut être effectuée pour les 5 dernières années auprès du bureau des impôts pour les cas suivants : le nombre de personnes à charge augmente, des frais hospitaliers élevés ont été réglés, le logement a été endommagé par une catastrophe naturelle ou par un vol, des dépenses inévitables ont été causées par une catastrophe, un nouveau logement est acheté, le revenu annuel est aussi faible que celui d'un travailleur à mi-temps, etc.

Ces demandes peuvent être faites avant le 15 février.

Lorsque vous renouvelez ou changez votre statut de résident, une copie de votre relevé d'impôt définitif est nécessaire, faites en sorte d'en demander une copie.

Renseignements :

- (1) Bureaux des impôts de Nishinomiya, Tél 0798-34-3930
- (2) TAXANSER site internet
<http://www.nta.go.jp/english/taxes/individual/gaikoku301.htm>

Remarques :

** Pour plus de détails demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner auprès de l'établissement concerné.